



Reconnaissance de ventre par le père?

Par **Lauriane974**, le **04/11/2010 à 17:56**

Bonjour,rrnrJe suis enceinte de 5 mois et je suis séparée du père de mon futur enfant. Nous ne sommes ni marié, ni pacsé. rnJ'ai entendu parlé de reconnaissance de ventre, j'aurais aimé avoir des informations là dessus et sur ce que le père peut faire. rnEst il vrai qu'il a le droit de reconnaître l'enfant que je porte avant la naissance? Et avoir tous les droits ensuite quand celui ci sera né?rnJ'avoue que cela me fait très peur, je n'aimerais pas qu'on m'enlève mon bébé... rnrnA sa naissance je compte lui donner mon nom et non celui du père, je ne l'empêcherais pas de reconnaître l'enfant, mais je ne veux pas qu'il me l'enlève.rnrnrnPouvez vous m'aider et me montrer les textes de loi si il en existe à ce sujet?rnrnJe vous remercie... Je suis vraiment inquiète de ce qu'il pourrait faire.

Par **mimi493**, le **04/11/2010 à 18:09**

Vous ne pouvez pas empêcher un homme de reconnaître votre enfant.rnLa reconnaissance prénatale est possible.rnrnL'enfant portera le nom du premier qui l'a reconnu. si le père l'a déjà fait, il portera son nom, donc dépêchez-vous d'aller reconnaître votre enfant, en espérant que le père ne l'a pas déjà fait.

Par **Lauriane974**, le **04/11/2010 à 18:11**

Ah il peut faire cela? Effectivement je devrais me dépêcher de le faire. Car nous sommes actuellement en conflit et je ne sais pas comment il pourrait réagir.rnrnMais j'ai lu un peu partout que pour reconnaître l'enfant pendant la grossesse le père devait être accompagné de

la mère. Cela voudrait dire qu'il peut le faire sans que je le sache?

Par **mimi493**, le **04/11/2010** à **19:15**

Il peut le faire quand il veut et sans que vous ne le sachiez, donc allez-y dès demain faire la votre (et sans avoir besoin de lui dire). Conservez la preuve de reconnaissance et donnez-là à l'officier d'état-civil en même temps que la déclaration de naissance (si cette dernière est faite par la maternité, veillez à leur donner)